

RÉUNION DU 11 JUILLET 2022

Le onze juillet deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Mélanie Jamoneau, Jimmy Hut, Edwige Mahou, Anaïs Manson, Damien Pailloux, Mathilde Pereira.

Etait absent et excusé : M. Edouard Guilbard.

Date de la convocation : 04 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Mme Maryline Baloge.

PROJET ÉOLIEN COMMUNE DES FORGES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un arrêté préfectoral en date du 10 juin 2022 prescrit une enquête publique du 05 juillet 2022 au 09 août 2022 pour une demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE DE LA NAULERIE et relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la Commune des Forges.

La commune de Ménigoute étant concernée par le rayon d'affichage (6 km) fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Après avoir pris connaissance du dossier technique et administratif les élus donnent leur avis. Le vote à bulletin secret est proposé.

Il en ressort 12 voix contre le projet et 2 voix pour le projet.

Cet avis alors défavorable à ce projet sera transmis à la Préfecture des Deux-Sèvres.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

PROJET MAIRIE

Le permis de construire relatif à l'agrandissement de la partie administrative de la Mairie a été déposé par l'architecte et est à ce jour en cours d'instruction.

L'acquisition du terrain aux Consorts Martin nécessaire à ce projet, a été officialisée en ce début de semaine chez le notaire.

PROJET 26 PLACE DES CLOITRES

L'architecte en charge de ce dossier poursuit ses investigations pour la réaménagement de cet ensemble immobilier destiné essentiellement à recevoir la bibliothèque de Monsieur Thiollay.

L'acte officiel notarié pour la donation de la bibliothèque a été signé lundi 11 juillet avec Madame Thiollay.

Le déménagement du site est prévu le vendredi 29 juillet avec les élus et les agents communaux disponibles.

ZONE
ARTISANALE

La Société MRY termine les travaux engagés sur cette zone (bordures trottoirs, voirie...).

L'enrobé sera réalisé début septembre 2022.

PERSONNEL
COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres présents de la situation du personnel communal.

- Au niveau du service technique :
 - Monsieur Yannick Guy, agent de maîtrise à temps complet, pense faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2022. Il y aura lieu de prévoir son remplacement.
 - Le contrat de Madame Nathalie Masteau sera renouvelé pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 à raison de 10 heures hebdomadaires.
- Au niveau du service administratif :
 - Madame Sylvie Bonneau, adjoint administratif à 12 heures hebdomadaires, a démissionné de son poste au 30 juin 2022. Les frais médicaux relatifs à cet agent doivent être répartis de façon équitable et au prorata temporis avec la commune de Salles (autre collectivité de l'agent). Ainsi, un titre de 71.35 € sera émis à l'encontre de la Mairie de Salles pour le remboursement d'une partie de ces frais.
 - La collectivité va prendre attache auprès de la Maison de l'Emploi pour solliciter le renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences de Madame Fabienne Normand pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire fait également le point sur le personnel pour la cantine scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

En effet, compte tenu de la restructuration du RPI Ménigoute/Vasles/Les Châteliers/Fomperron, les effectifs seront plus importants et il y a lieu d'avoir plus de personnel.

Personnel titulaire au 1^{er} septembre 2022 :

- Madame Marie-Claire Rizzo à raison de 17 heures/semaine pour l'aide à la préparation des repas, plonge et nettoyage (11 h 45 à 16 h) les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; rémunération sur une base en temps annualisé de 13.015 h.

Personnel contractuel :

- Madame Florence Texier à raison de 1 heure 30 minutes par jour d'école pour la surveillance des enfants de l'école primaire à la cantine (11 h 45 à 13 h 15) les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 45 mn le mercredi pour la répartition des enfants pour les bus; rémunération sur une base en temps annualisé de 6.75 h.

Personnel CCPG mis à disposition de la régie :

- Madame Corinne Metché à raison de 30 minutes par jour d'école pour la surveillance des enfants de la maternelle (12 h 45 à 13 h 15) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Madame Christelle Royer à raison de 1 h 30 minutes par jour d'école pour l'aide des maternelles à la cantine et la surveillance des enfants avant la reprise de l'après-midi (11 h 45 à 13 h 15) les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

Personnel de la commune de Fomperron muté à la commune de Ménigoute :

- Madame Christelle Neveu à raison de 25 heures par semaine pour l'aide à la préparation des repas, plonge et nettoyage (9 h à 11 h et 11 h 45 à 16 h) les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; rémunération sur une base en temps annualisé de 19,14 h.

Personnel intérimaire (contrat pour l'année scolaire) :

- Madame Gwennaëlle Paquet à raison de 6 heures 15 minutes par jour d'école pour l'aide à la préparation des repas (7 h à 11 h et 11 h 45 à 14 h) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Madame Emilie Poudret à raison de 4 heures 15 minutes par jour d'école pour l'aide à la préparation des repas (11 h 45 à 16 h) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Madame Corinne Delaître à raison de 1 heure 30 minutes par jour d'école pour la surveillance des enfants du primaire à la cantine (11 h 45 à 13 h 15) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Madame Annick Oudin à raison de 1 heure 30 minutes par jour d'école pour la surveillance des enfants de l'école primaire pendant la pause méridienne (11 h 45 à 13 h 15) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à la mise en place de ce personnel au sein de la collectivité.

FINANCES
COMMUNALES

Budget 19504 Station-service

Crédits supplémentaires pour régularisation des amortissements

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un investissement a été réalisé au cours de l'exercice budgétaire 2019 pour un matériel nécessaire à la station de lavage pour un montant de 948,96 €.

La collectivité a commencé à amortir ce bien à compter de 2021 en ne tenant pas compte des frais de port indiqués sur la facture soit un amortissement sur une base de 910,46 €.

Sachant que la totalité de la facture a été attachée à l'immobilisation (bien + frais de port), le Service de Gestion Comptable de Saint Maixent demande à ce jour, à ce que la totalité de ce bien soit amorti (bien + frais de port) soit un montant total de 948,96 €.

Afin de régulariser la situation pour 2021 et 2022, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter des crédits supplémentaires sur le budget station-service 2022 de la façon suivante :

- Article 28188/OPFI..... 6,42 €
- Article 6811..... 6,42 €

Pour les années restantes (2023-2032), l'amortissement sera d'un montant annuel de 79,08 €.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier

Budget 19503 Village Seniors

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le tableau d'amortissement relatif aux travaux du Village Seniors ne tient pas compte du retour de la TVA (livraison de soi-même) enregistré en 2019 pour un montant de 168 866 €.

Compte tenu de ce versement à la collectivité, le montant des travaux est porté à 1 260 142,20 € au lieu de 1 429 008,20 €. De ce fait, le montant annuel amorti se voit donc modifié 50 405,69 € au lieu de 57 160,32 €)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Service de Gestion Comptable à enregistrer cette régularisation pour la période antérieure 2017-2021. Il s'agira de diminuer les amortissements de 2017 à 2021 et d'augmenter le besoin de financement au compte 1068 pour un montant de 33 773,15 € (57.160,32 € x 5 ans - 50.405,69 € x 5 ans = 33.773,15 €).

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

CCPG

Convention de prestations de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Considérant que la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

Considérant que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de Communes souhaite confier cet entretien à la commune, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026 ;

Considérant la liste des équipements ci-après :

- Maison de l'Enfance, 17 Rue de la Rousselière, 79340 Ménagoute (ERP 5^{ème} catégorie, type W)
- Ecole maternelle, 15 Rue de Saint Maixent, 79340 Ménagoute (ERP 5^{ème} catégorie, type R)
- Ecole primaire, 42 Rue de Saint Maixent, 79340 Ménagoute (ERP 5^{ème} catégorie, type R)
- Campus Rural de Projet, 12 Rue de Saint Maixent, 79340 Ménagoute

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

CHARTRE

Chartre pour un développement concerté et maîtrisé des énergies renouvelables en Deux-Sèvres

Les services du SIEDS constatent que de nombreux projets de production d'énergie renouvelable font de plus en plus l'objet de préoccupations de la part des citoyens et des élus.

Les méthodes de travail de certains développeurs ne répondent pas aux règles de concertation et de transparence qui s'imposent pour la réussite des projets à l'échelle locale.

Fort de ce constat le SIEDS, le Conseil Départemental et l'Association Départementale des Maires ont créé un collectif et ont adopté une motion qui exige en contrepartie le respect par les développeurs de certaines règles de concertation et de transparence avec les Collectivités du département pour tout projet EnR (projet de production d'énergie renouvelable).

Dans cette configuration, le collectif a proposé de mettre à disposition des collectivités et des EPCI une charte engageant à la fois la commune d'implantation d'un projet EnR nécessitant une étude d'impact, l'EPCI et le développeur d'un projet.

L'objectif est que les souhaits de la collectivité, de l'intercommunalité et de la population soient pris en compte et que toutes les informations et les outils soient communiqués aux élus pour qu'ils puissent accompagner le projet depuis sa conception jusqu'au terme de son exploitation.

Ainsi, après avoir pris connaissance de ces éléments et de la proposition de charte, les membres du Conseil Municipal savent qu'un document officiel peut être rédigé et signé par les différentes parties pour un développement concerté et maîtrisé des projets d'énergie renouvelable en Deux-Sèvres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,